



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les élèves entrent à l'école par la porte principale (hall d'entrée) le matin, le midi et aux pauses. Les élèves en retard doivent se rendre immédiatement en classe (réf. : Procédure de gestion des retards disponible sur le site Internet de l'école).

1. ABSENCES AUX EXAMENS (réf. : Politique d'évaluation des apprentissages)

1.1 Lors de l'absence à un examen, seuls les motifs suivants seront acceptés :

- Maladie de courte durée confirmée par la signature des parents et reconnue par la direction, qui peut exiger la présentation d'un certificat médical. (certificat médical obligatoire lors d'une absence aux épreuves du Ministère et/ou CSDPS)
- Maladie de longue durée ou accident confirmé par une attestation médicale.
- Mortalité d'un proche parent (billet du salon funéraire).
- Convocation d'un tribunal ou autres services juridiques.
- Délégation à un événement spécial autorisé par l'école.

1.2 Les attestations ou autres pièces justificatives sont conservées à l'école.

1.3 L'élève absent pour l'un ou l'autre de ces motifs doit en fournir la preuve à la direction dès que possible.

2. RETARDS (réf. Procédure de gestion des retards disponible sur le site Internet de l'école)

2.1 L'élève en retard à un cours doit se présenter immédiatement au secrétariat. Chaque retard doit être motivé par le parent la journée même en composant le 418 624-3757. Écoutez bien le message afin de choisir l'option qui concerne votre situation.

2.2 Le retard non motivé entraîne un travail à faire et à remettre au secrétariat le lendemain avant 9 h. Ce dernier doit être signé par le parent. Si le travail n'est pas remis dans le délai prescrit, l'élève sera assigné en retenue du midi. **Aucune motivation ne sera acceptée après la réception d'une convocation à une retenue.**

2.3 À moins d'être malade, d'une mortalité dans sa famille ou d'une convocation au tribunal, la présence d'un élève à chaque cours est obligatoire.

2.4 Il est de la **responsabilité du parent** d'aviser l'école de toute absence en composant le **418 624-3757, et ce, dans un délai de 24 heures après le début de l'absence**. Écoutez bien le message afin de choisir l'option qui concerne votre situation. Après ce délai, l'absence sera traitée comme non motivée et la procédure prévue dans un tel cas sera appliquée. **Aucune absence ne peut être motivée par courriel**. Le parent peut aviser l'école à l'avance, si l'absence de l'élève est déjà prévue.

2.5 **Aucune motivation d'absence ne sera acceptée après la réception d'un avis de retenue.**

2.6 En tout temps, l'école se réserve le droit d'exiger une pièce justificative du motif invoqué ou de refuser la motivation.

- 2.7 L'élève a la responsabilité de récupérer la matière vue pendant son absence.
- 2.8 Si pendant l'absence motivée de l'élève, il y a eu un test ou une évaluation, l'élève doit prendre entente avec l'enseignant concerné sur une possibilité de reprise. Il n'y aura pas de mesure spéciale de rattrapage après une absence non autorisée par l'école ou une suspension. **Un élève en absence non motivée lors d'une reprise d'examen se verra attribuer la note de zéro automatiquement.**
- 2.9 Pour toutes absences particulières, nous demandons aux parents de communiquer avec la direction adjointe.

3. APPAREILS ÉLECTRONIQUES ET TÉLÉPHONE CELLULAIRE

- 3.1 Lors d'une évaluation, l'utilisation de tout matériel électronique pouvant servir à la communication sera considérée comme du plagiat et entraînera la note « 0 ».
- 3.2 L'utilisation de tout matériel électronique en classe, sans l'autorisation préalable de l'enseignant, est interdite.
- 3.3 Il est interdit d'écouter de la musique à l'aide de haut-parleur portatif.
- 3.4 Tout intervenant de l'école a le droit de confisquer un appareil :
- La première fois, l'appareil est remis en fin de journée par la réceptionniste.
 - La deuxième fois, une lettre est remise à l'élève et un coupon signé par le parent doit être retourné au secrétariat de l'école pour que l'élève récupère son appareil.
 - La troisième fois, le parent doit prendre rendez-vous avec la direction pour récupérer l'appareil.
 - Les fois subséquentes, une étude de cas est effectuée.
 - L'école ne peut être tenue responsable du vol, du bris ou de la perte de l'appareil.

4. ASSURANCE-ACCIDENT (voir le dépliant de la compagnie d'assurance)

- 4.1 Une police d'assurance-accident est émise à l'intention de tous les élèves, mais elle est facultative.
- 4.2 Pendant les pauses ou sur l'heure du dîner, si l'élève quitte les terrains de l'école, il n'est plus couvert par cette assurance. Il en est de même lors des périodes d'examen. Si l'élève fait le choix de quitter, l'élève n'est plus couvert.

5. AIRES DE REPAS ET DINEURS À L'ÉCOLE

- 5.1 Le repas doit se prendre dans les aires prévues à cet effet, **hall et cafétéria.**
- 5.2 L'élève doit laisser sa place propre et replacer sa chaise à la fin de son repas. Il doit utiliser les poubelles pour y déposer ses déchets selon les bacs de cueillette sélective.

- 5.3 Aucun crédit n'est accordé à la cafétéria.
- 5.4 Un élève qui, après avertissement, ne respecte pas les règles des aires de repas ainsi que l'ensemble des règles de l'école, **se verra retirer le privilège de dîner à l'école.** En ce cas le parent en serait avisé.

6. CARTE D'IDENTITÉ

- 6.1 L'élève a l'obligation de présenter sa carte ou de s'identifier lorsque cela lui est demandé.
- 6.2 La carte d'identité émise par l'école est obligatoire pour emprunter des volumes à la bibliothèque et pour avoir accès aux laboratoires informatiques le midi.
- 6.3 En cas de perte, l'élève s'adresse au secrétariat pour avoir un formulaire afin d'en obtenir une autre et il doit en assumer les frais.

7. CASIER

- 7.1 L'attribution du casier se fait à l'accueil en août, deux élèves se partagent le casier.
- 7.2 Il est interdit de changer de casier sans l'autorisation de la direction.
- 7.3 **L'élève a l'obligation de placer un cadenas sur son casier et dans les vestiaires sportifs. Un casier non cadenassé sera mis hors d'usage.**
- 7.4 L'école n'est aucunement responsable des biens endommagés ou volés.
- 7.5 L'élève doit laisser dans son casier : sac d'école, sac à dos, sac à main, vêtements extérieurs (bottes, chapeau, manteau).
- 7.6 En tout temps, l'élève doit conserver son casier propre à l'intérieur comme à l'extérieur. Il ne doit pas y laisser de vêtements souillés ou de nourriture.
- 7.7 Il est défendu d'afficher à l'intérieur comme à l'extérieur de son casier des images à caractère violent, sexuel ou faisant la promotion de la drogue, de l'alcool ou ne respectant pas les valeurs éducatives de l'école.
- 7.8 Les casiers étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps (voir point 25.1).
- 7.9 Advenant des dommages ou vandalisme causés par l'élève au casier, les coûts de la réparation seront facturés aux parents.

8. CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BREUVAGE

- 8.1 La consommation de nourriture est interdite dans tous les locaux de l'école. **Il en va de même pour le bloc sportif (gymnases, vestiaires, etc.) et les corridors.** Elle est permise dans les aires de repas, le hall et la cafétéria.

8.2 Seule l'eau est autorisée pendant les cours.

8.3 Toutes les boissons énergisantes, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

9. DÉPART DURANT LA JOURNÉE

9.1 L'élève qui quitte avant la fin de la journée doit se présenter au secrétariat avec un billet signé de ses parents ou tuteurs pour signifier son départ. (voir autorisation de sortie à la fin de l'agenda)

9.2 Pour tout autre motif de départ hâtif récurrent, l'élève doit obtenir une autorisation de la direction.

10. ÉPANCHEMENTS AMOUREUX

10.1 Les marques d'affection doivent être empreintes de respect de soi et d'autrui et ne pas provoquer d'inconfort auprès des élèves et des intervenants. Si tel est le cas, ils devront modifier leur comportement.

11. ÉVACUATION ET SYSTÈME D'ALARME

11.1 Lorsqu'une alarme (incendie ou autre) se fait entendre, tous les occupants doivent évacuer immédiatement l'école en utilisant la sortie la plus proche, selon les directives des adultes responsables.

11.2 L'élève doit garder son calme et se conformer aux directives du personnel.

11.3 À l'extérieur, l'élève doit rester avec son groupe et signifier sa présence à son enseignant.

11.4 Déclencher le système d'alarme d'incendie constitue un acte criminel qui est traité selon les règles établies par la loi.

12. HEURES D'OUVERTURE

12.1 Les heures d'ouverture de l'école sont de 8h30 à 16h30.

Si votre enfant est présent à l'école en dehors de ces heures, **vous devez en informer la direction adjointe afin de prendre entente.**

13. OBJETS TROUVÉS

13.1 Tout objet trouvé doit être remis à un surveillant d'élèves ou au secrétariat. Ces objets sont placés dans le hall, près du bureau des surveillants d'élèves. Les objets non réclamés seront remis à des œuvres de bienfaisance.

14. PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES ET AUTRES

14.1 L'utilisation des planches à roulettes, des patins à roues alignées, des espadrilles à roulettes et des trottinettes est défendue sur les terrains et dans l'école, et ce, en tout temps.

15. PUBLICITÉ, AFFICHAGE ET SOLLICITATION

15.1 Tout affichage, publicité et sollicitation doit être autorisé par la direction.

16. SORTIES, ACTIVITÉS ET VOYAGES

16.1 Les sorties, les activités ainsi que les voyages scolaires s'inscrivant dans un prolongement de cours ou comme une activité complémentaire à sa préparation, sont considérées comme des journées régulières de classe et sont obligatoires. **Toutes les règles de fonctionnement doivent être appliquées.**

16.2 Les parents doivent autoriser la participation à toutes sorties et activités en dehors des heures de cours ou à l'extérieur de l'école.

16.3 La participation aux sorties et activités est conditionnelle au rendement et au comportement de l'élève. Chaque sortie et activité est donc traitée en fonction du vécu scolaire et de ce que l'école considère comme nécessaire pour l'élève.

17. SUSPENSION

17.1 L'élève suspendu à l'externe n'a pas le droit de se trouver sur les terrains de l'école (incluant le boisé) pendant la durée de sa suspension. La suspension s'applique aux activités parascolaires et interscolaires prévues.

18. TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

18.1 En tout temps, l'élève doit se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire propre, convenable et décente, y compris lors de la période d'examens de juin. Sachez qu'il est possible que l'on vous demande de venir porter des vêtements appropriés à votre enfant. À défaut d'être convenable, l'élève devra retourner à la maison ou demeurer au local PASS, et ce, même en période d'évaluations.

18.2 Les vêtements, les bijoux et les accessoires sont interdits s'ils :

- incitent à la violence;
- font la promotion d'alcool, de stupéfiants;
- ont un caractère sexuel;
- constituent une menace pour la sécurité des occupants (bracelet avec pics, pointeur laser, arme, imitation d'arme, etc.);
- constituent une marque d'appartenance à un gang.

18.3 En tout temps, même par temps froid, POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ AFIN DE POUVOIR VOUS IDENTIFIER, nous exigeons que dès l'entrée à l'école, soient retirés tout couvre-chef, casquette, tuque et lunettes soleil. **Nous devons être en mesure d'identifier les élèves en tout temps.**

18.4 Le sac à main, le sac à dos et tout type de manteau doivent demeurer dans le casier. **Si la direction détient des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est sur le point de l'être, elle se réserve le droit d'en fouiller le contenu.**

- 18.5 Le pantalon, le bermuda et la jupe doivent être portés à la taille et cacher les sous-vêtements. La longueur des culottes courtes doit être à la mi-cuisse. Les robes et les jupes doivent couvrir la majeure partie de la cuisse.
- 18.6 Les camisoles à bretelles fines sont interdites. La bretelle d'une largeur minimale équivalente à une carte d'identité sera acceptée. L'élève doit porter des vêtements décents et respectueux d'un établissement d'éducation. Les vêtements doivent couvrir complètement l'abdomen, le dos et les côtes. Aucun décolleté laissant entrevoir le début de la poitrine n'est permis. En aucun temps, les sous- vêtements ne doivent être apparents.

Le personnel se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire qu'il jugera inadéquate.

- 18.7 Le port des chaussures est obligatoire, en tout temps.

19. VISITEURS

- 19.1 Il est interdit pour l'élève de recevoir des visiteurs à l'intérieur ou sur les terrains de l'école.
- 19.2 **Tout visiteur doit se présenter au secrétariat en passant par la porte (# 1) « Administration ».**
- 19.3 Tout visiteur doit prendre un rendez-vous avant de se présenter à l'école pour rencontrer un membre du personnel.

20. VOL, VANDALISME, OBJETS PERDUS

- 20.1 L'école n'est aucunement responsable des biens perdus, volés ou vandalisés.
- 20.2 La victime de vol ou de vandalisme doit faire un rapport verbal au secrétariat. Les policiers-éducateurs peuvent intervenir selon les situations. Les parents de l'élève responsable du méfait se voient obligés de rembourser les vols ou les coûts de la réparation des lieux ou des objets détériorés par leur enfant. (LIP 18.2)

21. VIOLENCE ET INTIMIDATION

- 21.1 Conformément à la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, l'école des Sentiers s'est dotée d'un plan de lutte (réf. *Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence* (réf. page 21) et *Protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation*, tous deux disponibles sur le site Internet de l'école).

22. « SEXTAGE »

- 22.1 La production, la possession et la distribution de photos et de vidéos à caractère sexuel d'un mineur (« sextage ») sont des actes pouvant être considérés comme de la production, de la possession et de la distribution de pornographie juvénile. Dans cette optique, toute situation sera rapportée aux services policiers et un accompagnement sera offert à la victime.

23. **CONSOMMATION ET/OU POSSESSION DE STUPÉFIANTS ET/OU D'ALCOOL**

23.1 L'élève s'expose à des sanctions (réf. Protocole d'intervention en toxicomanie) si,

- il vend ou achète des stupéfiants ou de l'alcool;
- il consomme des stupéfiants ou de l'alcool;
- il a en sa possession des stupéfiants, de l'alcool ou du matériel servant à la consommation. Ces substances et objets seront confisqués sur le champ et remis aux autorités policières.

24. **LOI SUR LE TABAC**

24.1 En vertu de la loi sur le tabac (L.R.Q. T-0.01), il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains. Il en va de même pour les cigarettes électroniques. Conséquemment, l'équipe-école se réserve le droit de confisquer la cigarette électronique. Tout contrevenant est passible de sanctions prévues par la loi.

25. **FOUILLES**

25.1 La Cour suprême en 1998, dans l'affaire Reine C M. (M.R.) a reconnu le droit aux directions et aux directions adjointes d'établissement de procéder à la fouille d'élèves ou de casier lorsqu'elles ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est sur le point de l'être. Il en va de même pour le cellulaire, la motocyclette ou l'automobile de l'élève.

Tout manquement à ces règles entraînera une sanction déterminée par la direction et les intervenants concernés.

Nous avons pris connaissance de l'agenda, des règles de conduite et mesures de sécurité ainsi que les règlements des locaux spécialisés de l'école et nous nous engageons à les respecter. Toute personne en autorité (adulte enseignant et non enseignant) peut intervenir auprès de l'élève.

Signature de l'élève

Signature des parents

Date

****L'élève majeur fréquentant l'école est soumis aux mêmes devoirs et règles que l'élève mineur**
Cette section doit demeurer en tout temps dans l'agenda.**